



## Inscription, dépôt et discussion du mémoire de maîtrise

1

### Choisir sa discipline principale

La discipline principale est toujours une discipline SP interne à la Faculté des lettres de Lausanne



2

### Convenir d'un sujet avec un directeur

En principe à la fin de la 1<sup>re</sup> année



3

### S'inscrire au mémoire de Maîtrise

Au Secrétariat des étudiants



4

### Déposer le mémoire

Au plus tard 30 jours avant la date fixée pour la discussion



5

### Discuter le mémoire

Devant le directeur et un expert



## inscription, dépôt et discussion du mémoire de maîtrise

- 1 Le **choix de la discipline principale** se fait toujours par rapport à une discipline SP (Secondaire-Principale). Plusieurs cas de figure se présentent:
  - ✎ Vous avez une discipline SP et une discipline complémentaire 2<sup>e</sup> partie à votre cursus: la discipline principale est la discipline SP.
  - ✎ Vous avez une discipline SP et un programme à options à votre cursus: la discipline principale est la discipline SP.
  - ✎ Vous avez deux disciplines SP à votre cursus: vous choisissez laquelle devient votre discipline principale en vous inscrivant à un mémoire de Maîtrise.
- 2 Dès que vous vous êtes entendu avec un enseignant quant au sujet de votre mémoire (en principe à la fin de votre première année d'études de Maîtrise), vous devez **vous inscrire à l'épreuve 'Mémoire de Maîtrise'**.
  - ✎ Cette inscription peut se faire en tout temps – sauf pendant les sessions d'examens –, au Secrétariat des étudiants de la Faculté des lettres.
  - ✎ Lors de votre inscription, indiquez un titre provisoire pour votre mémoire, ainsi que le nom de votre directeur. Le champ relatif à la session de la discussion ne doit pas être rempli à ce stade.
- 3 Le **dépôt du mémoire** doit intervenir au plus tard 30 jours avant la date fixée pour la discussion. Le dépôt se fait au Secrétariat des étudiants de la Faculté des lettres. Il faut prévoir quatre exemplaires du mémoire: deux pour le Secrétariat, un pour le directeur et un pour l'expert. Les vérifications suivantes seront effectuées:
  - ✎ Les 30 premiers crédits de votre discipline principale, ainsi que les 30 crédits de votre discipline secondaire, de votre discipline complémentaire 2<sup>e</sup> partie ou de votre programme à options, ont été réussis.
  - ✎ Le complément de formation en langues classiques, le cas échéant, a été réussi.
  - ✎ Le programme de mise à niveau intégrée, le cas échéant, est entièrement terminé et conforme au plan d'études joint à la lettre que vous avez reçue vous informant de votre admission en Maîtrise avec conditions.Si l'un de ces trois conditions n'est pas remplie, il n'est pas possible de procéder au dépôt du mémoire. Vous devrez alors vous mettre en règle avant de pouvoir le déposer.
- 4 Une fois ces conditions vérifiées, l'inscription au mémoire est complétée de la manière suivante:
  - ✎ Le titre définitif, basé sur le manuscrit du mémoire, est entré dans le système. Il ne sera plus possible par la suite de le modifier.
  - ✎ La date de la discussion est enregistrée.
  - ✎ La session d'examen à laquelle est rattachée cette discussion est enregistrée (il s'agit, en principe, de la première session suivant la discussion).
- 5 La **discussion du mémoire** peut avoir lieu hors session d'examens. La session à laquelle sera rattachée cette discussion est la première session qui suit cette discussion.



- ▶ Le mémoire reçoit 30 crédits ECTS.
- ▶ Le mémoire comporte environ 100'000 signes. Il peut être codirigé. Le sujet est choisi d'entente avec un enseignant de la Faculté des lettres habilité à administrer des examens. L'enseignant en question assume la direction du mémoire. Avec l'accord du Décanat, le directeur du mémoire peut être un enseignant d'une autre Faculté de l'Université de Lausanne, d'une autre université, ou d'une institution partenaire. En ce cas, le codirecteur ou l'expert est un enseignant de la Faculté habilité à administrer des examens.
- ▶ La discussion du mémoire se déroule devant un jury composé du directeur et d'un expert. Le choix de l'expert est de la compétence du président de section. Le nom de l'expert est communiqué au Décanat. La discussion est publique.
- ▶ Le mémoire est réussi lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 4. En cas d'échec, le mémoire peut être présenté une seconde fois. Un deuxième échec entraîne l'exclusion de la Faculté.